

### *Sortie de vacance des logements locatifs privés*



#### **Objet :**

Remettre sur le marché de la location des logements vacants à loyer modéré.

#### **Bénéficiaires :**

- Propriétaires bailleurs au sens de la réglementation ANAH, dont le logement est vacant depuis plus d'un an.

#### **Montant de l'aide et conditions :**

Une aide départementale égale à 1 500 € est accordée aux propriétaires bailleurs à condition que :

- le logement ait été vacant pendant une année ;
- le logement soit conventionné avec l'ANAH avec ou sans travaux ;
- la commune ou la Communauté de communes participe à hauteur de 500 € minimum, pour les conventionnements avec travaux,
- l'étiquette énergétique établie à l'occasion de la mise en location ou réalisée après travaux de rénovation soit au minimum D.

#### **DOSSIER DE CANDIDATURE :**

Le dossier de candidature comprend :

- la copie de la convention avec ou sans travaux signée de l'ANAH,
- une copie de l'étiquette énergétique :
  - établie à l'occasion de la mise en location (minimum D) pour le conventionnement sans travaux,
  - projetée après travaux de rénovation (minimum D) pour le conventionnement avec travaux.

Les pièces nécessaires au paiement sont les suivantes :

- la copie de la convention avec ou sans travaux validée par l'ANAH et confirmant la mise en location du logement conventionné ;
- l'engagement du propriétaire bailleur auprès de l'ANAH ;
- une copie de l'étiquette énergétique :
  - établie à l'occasion de la mise en location (minimum D) pour le conventionnement sans travaux,
  - réalisée après travaux de rénovation (minimum D) pour le conventionnement avec travaux.
- la délibération ou l'attestation de la commune ou de la Communauté de communes justifiant de l'aide directe pour les conventions avec travaux,
- un RIB.

DISPOSITIONS DIVERSES :

Les décisions d'attribution de subvention sont prises par la Commission Permanente du Conseil Départemental, dans la limite des crédits ouverts au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement adopté par délibération n° VII-C 1 du Conseil Départemental du 29 avril 2015.

s'adresser à :

**PÔLE SOLIDARITÉ ET FAMILLE**

Direction de l'Insertion, du Logement  
et de l'Animation Territoriale

Service Habitat, logement et prévention budgétaire

**Tél. 02.51.44.66.70**

Fax 02.51.44.66.30 - Mél. [habitat@vendee.fr](mailto:habitat@vendee.fr)



**VENDÉE**  
LE DÉPARTEMENT